

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
\*\*\*  
**MAIRIE**  
**DE**  
**07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**  
Tél. : 04 75 93 21 63  
Réunion du Conseil Municipal  
Du 07/11/2022  
Compte-Rendu

Date de la convocation : 28 Octobre 2022.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Excusés : 1 Pouvoirs : 2

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, SANLEFRANQUE Aurélie, OMACINI Jocelyne, Mrs PALLOT Thierry, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, ROCHER Julien.

Liste des excusés : VOLLE Brigitte.

Liste des pouvoirs : BOURNIQUEL Pierre à VAUCLARE Roland.  
CONSTANTIN Camille à PALLOT Thierry.

**Sommaire**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Délibération concernant la Convention Tripartie pour le Déneigement.**
- 2. Délibération concernant le renouvellement du Bail du Gîte N°2.**
- 3. Délibération concernant la fixation du montant des primes de fin d'année du personnel communal.**

**Divers**

**Colis de Fin d'année.**

.....  
**Délibération Convention Déneigement.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention tripartie concernant le déneigement des communes de Fabras et Saint Cirgues de Prades signée le 17 mai 2016 est arrivée à échéance et qu'il convient d'en signer une nouvelle sur les bases de l'ancienne convention.

Il propose d'établir une nouvelle convention avec Monsieur BREYSSE Benoit qui assure le déneigement sur les communes de Fabras et Saint Cirgues de Prades.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix **POUR** :

- Prend acte que Monsieur BREYSSE Benoit a assuré le déneigement pour l'hiver 2021/2022
- Fixe la durée de la convention tripartie à 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Autorise le Maire à signer la convention tripartie concernant le déneigement des communes de Fabras et Saint Cirgues de Prades avec Monsieur BREYSSE Benoit.

## **Délibération Concernant le renouvellement du Bail du Gîte N°2.**

Monsieur le Maire rappelle que le bail du gîte N° 2 est arrivé à échéance le 31 Août 2022. A cette occasion, il propose de faire signer un nouveau bail qui reprendra les clauses du bail actuel.

Le Conseil décide de renouveler :

- ✓ Pour le Gîte N°2 avec Madame MAZADE Hélyette et Monsieur MAZADE Guy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bail en cours pour une durée de 6 ans.  
Le loyer initial au début de ce Bail est maintenu à 271.10 € Hors Taxes Ordures Ménagères (réévalué chaque anniversaire de bail).

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 10 voix **POUR**, la délibération proposée.

## **Délibération concernant la fixation du montant des primes de fin d'année du personnel communal.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la prime de fin d'année des personnels communaux doit être fixé.

Monsieur le Maire précise que :

- ✓ L'enveloppe budgétaire prévue pour les charges du personnel sur l'exercice 2022 permet le versement de ladite prime,
- ✓ Le calcul de ladite prime est le même pour les agents CNRACL (titulaire + de 28 heures hebdo) et pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire – de 28 heures hebdo),
- ✓ Pour 2022 la prime de base est calculée en fonction du nombre d'heures hebdomadaires de chaque employé à hauteur de 17 € par heure de travail hebdomadaire.
- ✓ Cette base est proratisée au temps hebdomadaire de l'agent et à son temps de présence annuel. Le coefficient appliqué à la base brute pour le temps de présence sur l'année est défini comme suit :
  - Absence inférieure à 3 semaines : 100% du montant de la prime,
  - Absence entre 3 et 8 semaines : 75% du montant de la prime,
  - Absence entre 8 et 12 semaines : 50% du montant de la prime,
  - Absence entre 12 et 20 semaines : 30% du montant de la prime.
  - Absence supérieure à 20 semaines pas de prime.
- ✓ Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés maternité, paternité ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles dûment constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix **POUR** :

## **Divers**

Validation du repas de fin d'année le dimanche 11 décembre avec le traiteur l'Origan de Lalevade.

Signalement de deux lampadaires en panne quartier Laffont.

Travaux urgent à prévoir écoulement d'eau sur le terrain de l'ancien Gîte N°3.

Appartement C Résidence RIEU libre au 1<sup>ER</sup> Décembre.

Le Maire

Thierry PALLOT

